



Commune de FRAIZE

ARRETE MUNICIPAL N° 2021/28/PM

Portant restriction de la circulation et du stationnement sur la RD 23 et la place de l'Hôtel de Ville à l'occasion de la tenue des marchés semi-nocturnes les mardis 3, 10 et 17 août 2021

Le Maire de la Commune de FRAIZE,

VU le code général des Collectivités territoriales notamment les articles L.2212-2 - L.2212-3 et L.2212-9,
VU la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R.411-25 et R 417- 10;
VU la demande déposée par l'association ATEHM (Animations Touristiques En Haute Meurthe) présidée par Mr Jean-Paul HOUVION, pour implanter des marchés semi nocturnes pendant la saison estivale dans le centre-ville de la commune,
VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers durant ces manifestations
CONSIDERANT que la section concernée par la réglementation de circulation est située en agglomération

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'association ATEHM est autorisée à organiser des marchés semi-nocturnes les mardis 3, 10 et 17 août 2021, entre 18 h 00 et 23 h 30 dans toute la rue du Maréchal De Lattre De Tassigny et sur la Place de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2 : Pour des raisons de sécurité, l'apport de boissons extérieures est interdit dans l'enceinte du marché. Les visiteurs se verront interdire l'accès en cas de non-respect de cette prescription. De même, les organisateurs autorisés à ouvrir une buvette doivent arrêter de vendre des boissons alcoolisées à consommer sur place à 23 heures 00. Cette restriction ne concerne ni la vente à emporter, ni les cafetiers et restaurateurs utilisant leur terrasse d'été respective.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement seront interdits sur toute la Place de l'Hôtel de Ville pendant la tenue des marchés semi nocturnes mentionnés à l'article 1^{er} entre 16 h 30 et 24 h 00 pour permettre l'installation des stands.

ARTICLE 4 : La circulation et le stationnement seront interdits dans toute la rue du Maréchal De Lattre De Tassigny pendant la tenue des marchés semi nocturnes mentionnés à l'article 1^{er} entre 16 h 30 et 24 h 00 sauf pour les exposants et les services de secours. Les commerçants ambulants sont autorisés à déballer leurs marchandises à compter de 17 h 00.

ARTICLE 5 : Pendant la période de restriction de la circulation prévue à l'article 4, l'ensemble du trafic routier sera dévié dans les deux sens par la rue du Pont de la Forge et la rue de l'Eglise.

ARTICLE 6 : Pendant le déroulement des marchés, les accès routiers seront matériellement condamnés par la mise en place de barrières en triangulation et le stationnement des véhicules des commerçants sera effectué de telle manière qu'un véhicule automobile ne puisse passer.

ARTICLE 7 : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les organisateurs.

ARTICLE 8 : La Police Municipale et la Gendarmerie, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DIFFUSION :

Mr le Président du Conseil Départemental des Vosges
Mairie (3)
Gendarmerie
Police Municipale
SDIS
Organisateur

FRAIZE, le 05 juillet 2021

Le Maire,



Caroline LEROGNON